



## NOUVELLES DU CONSEIL

### JUIN ET JUILLET 2018

#### **Ce numéro des nouvelles du Conseil est consacré à la question de l'accès au parc de la plage Pleasant View.**

Au cours des derniers mois, l'accès au parc de la plage Pleasant View, en dehors des heures d'ouverture de la plage, a soulevé de nombreuses préoccupations parmi les citoyens. Les membres du Conseil et de l'administration ont travaillé avec diligence afin de trouver une solution qui pourra offrir à la fois un accès public en dehors des heures d'ouverture et un environnement sécurisé à l'unique lieu de la municipalité désigné pour la baignade. Au cours des dernières semaines, plusieurs citoyennes et citoyens nous ont parlé ou nous ont écrit pour nous faire part de leurs préoccupations et de leurs suggestions et le Conseil aimerait remercier ces personnes pour leur apport constructif. Après avoir pris connaissance de vos préoccupations et suggestions, les membres du Conseil ont convenu de mettre en place un système qui favorisera à la fois la sécurité de la plage et l'accès au parc quand la plage n'est pas en opération.

En tant que propriétaire d'un site riverain désigné comme lieu de baignade publique, notre municipalité doit respecter un certain nombre de règles qui s'appliquent uniquement à cette propriété et non aux autres propriétés riveraines qu'elle possède. L'une de ces règles concerne la présence de surveillants sauveteurs quand la plage est ouverte au public pour la baignade. Cette règle et d'autres qui régissent les zones de baignade désignées peuvent être consultées à : <https://www.rbq.gouv.qc.ca/domaines-dintervention/lieux-de-baignade/les-responsabilites-du-propretaire-et-de-lexploitant/regles-de-securite>.

Toutes les plages au Québec sont soumises à ces règles et les municipalités de la Province utilisent une variété de moyens pour rendre les plages inaccessibles en l'absence de surveillants sauveteurs, incluant l'adoption de règlements interdisant la baignade lorsque la plage est fermée, une signalisation indiquant que la baignade est interdite et même l'installation de filets temporaires le long de la berge pour signaler que le public ne peut pas entrer dans l'eau. La plage publique de North Hatley présente deux caractéristiques qui sont particulièrement préoccupantes : 1. le parc de la plage est doté d'une zone de jeux pour enfants et il se trouve dans un secteur résidentiel où vivent de jeunes enfants; et 2. le site est ceinturé d'une clôture munie d'une barrière d'accès verrouillable. Dans un effort pour maximiser la sécurité en rendant la plage inaccessible en l'absence de surveillants-sauveteurs, tout en améliorant l'accès au lac pour les baigneurs durant l'été, la municipalité a prolongé les horaires d'ouverture quotidienne de la plage jusqu'à 21 h (la température et la visibilité le permettant), mais la barrière d'accès est verrouillée en dehors des heures d'ouverture de la plage. Cette tentative d'équilibrer la sécurité et l'accessibilité a néanmoins soulevé des inquiétudes quant au fait que la possibilité de profiter des plaisirs récréatifs de ce parc public a été sérieusement réduite et qu'elle est maintenant dictée uniquement par le fonctionnement de la plage et la disponibilité des sauveteurs.

Après avoir consulté un conseiller juridique sur les différentes options (l'avis juridique sur ces options a été rendu disponible et peut être consulté à : <http://www.northhatley.org/wp-content/uploads/2018/07/2018-06-21-Avis-juridique-plage-Pleasant-View.pdf>), le Conseil a poussé davantage la réflexion pour trouver la meilleure façon d'équilibrer sécurité et accessibilité au parc pour toutes les activités récréatives. Cela nous amène à une solution qui, selon le Conseil, maximisera l'accès au parc et la sécurité de la plage, tout en assurant que la municipalité respecte la réglementation provinciale concernant les zones de baignades désignées.

Bien que le parc de la plage Pleasant View demeurera verrouillé lorsque la plage est fermée, il sera possible d'y accéder grâce à une carte d'accès électronique personnalisée. Ceux qui voudront accéder au parc lorsque la plage est fermée pourront acheter (pour un prix symbolique) une carte d'accès qui leur permettra d'entrer dans le parc. Les personnes qui voudront se prévaloir de ce service devront signer une lettre d'engagement. Le système sera installé au cours du mois d'août pour être disponible au début de septembre, au plus tard. Les utilisateurs du système devront verser un dépôt remboursable pour la carte d'accès et un frais annuel qui sera utilisé pour payer le coût du système (ce coût est évalué à quelques milliers de dollars). Les personnes qui ne veulent pas accéder au parc en dehors des heures d'ouverture ne sont pas obligées d'acheter une carte et pourront simplement y venir lorsqu'il est ouvert pour la baignade.

Le Conseil croit qu'il s'agit de la meilleure façon d'équilibrer sûreté et sécurité avec la liberté d'accès au parc à l'extérieur des heures d'opérations de la plage. Plus de détails concernant la carte d'accès et la date de mise en service du système seront rendus disponibles sous peu. Pour plus d'information, n'hésitez surtout pas à entrer en communication avec le Conseil ou l'administration municipale.

Ceci complète l'édition de juin & juillet des Nouvelles du Conseil. Nous vous rappelons de nous faire parvenir vos questions et commentaires à [communication@northhatley.org](mailto:communication@northhatley.org) ou par la Poste à Conseil municipal, Village de North Hatley, 3125, chemin de Capelton, North Hatley (Québec) J0B 2C0.

**Rappelez-vous que vous pouvez vous abonner gratuitement à l'Info-lettre de la municipalité pour demeurer informé des enjeux municipaux. Visitez simplement le [www.northhatley.org](http://www.northhatley.org) et suivez les instructions de la page d'accueil. Ceci est un service gratuit et les citoyens sont invités et encouragés à s'abonner.**